

## DECISION DU MAIRE

N°2026/02-0042

**Objet : Cession de 16 bancs du Crématorium.**

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**Considérant** que ces 16 bancs ne sont plus utilisés par le Crématorium de la Ville de Mont de Marsan,

**Considérant** la demande des Pompes Funèbres

, de faire l'acquisition de ces 16 bancs en l'état pour la somme de 800,00 € TTC (666,66 € HT),

**DECIDE DE :**

**Article 1 –CEDER** ces 16 bancs aux Pompes Funèbres dans les conditions ci-dessus exposées.

**Fait à Mont de Marsan.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

Signé électroniquement par  
Charles DAYOT



Le 20 février 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ».